

**La réglementation sur les semences potagères en AB - Catherine MAZOLLIER**

**La réglementation sur l'utilisation des semences en AB évolue régulièrement ...  
et de nouvelles règles sont récemment entrées en vigueur :**

**Pour les semences autorisées en AB, les espèces potagères sont classées en 2 catégories :**

**1<sup>er</sup> cas : Les espèces hors dérogation (HD) : aucune semence conventionnelle sauf !**

**Pour ces espèces, les semences conventionnelles non traitées sont interdites, sauf dans ces 2 cas qui imposent une autorisation exceptionnelle à demander sur le site [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org) :**

- Utilisation d'une variété particulière, dont l'autorisation s'avère indispensable (exemple, en salade, choix de variétés résistantes au froid ou à toutes les races de Bremia) ;
- Ou petit essai de variétés non disponibles en semences bio : la surface de « l'essai » doit être inférieure à 5% de la surface de culture, et la quantité de semences doit être inférieure à 100 graines.

- Aubergine demi-longue
- Carotte nantaise (obligation 75% de semences bio en 2022 et 100% en 2023)
- Céleri rave (à l'exception des semences enrobées ou prégermées)
- Chicorées scarole & frisée (sauf Wallonnes)
- Chou de Milan
- Concombre : tous les types
- Cornichon lisse ou épineux
- Courges : tous les types
- Courgette verte cylindrique de plein champ
- Fenouil et fève
- Oignons jaunes hybrides de jours longs (sauf résistance mildiou)
- Persil commun et frisé (à l'exception des semences prégermées)
- Poireau OP (= non hybride)
- Pomme de terre (sauf féculière)
- Radis rond rouge (obligation 66% de semences bio en 2022 et 100% en 2023)
- Salades (sauf jeunes pousses et multi-feuilles) :
  - Laitue beurre *blonde et rouge* et batavia *blonde d'abri & de plein champ*
  - Feuilles de chêne *rouge et blonde d'abri & de plein champ* (sauf feuilles pointues de plein champ)
  - Laitue romaine de plein champ

**D'autres espèces (actuellement en écran d'alerte) passeront hors dérogation :**

**Le 1/01/22 : courgette verte cylindrique sous abris  
laitues jeunes pousses**

**Le 1/01/23 : aubergine longue noire  
chou cabus (blanc et rouge, sauf chou à choucroute)  
toutes les laitues**

**Le 1/07/24 : betterave potagère**

**Le 1/01/25 : tomate ronde rouge**

**Attention : des espèces utilisées en engrais verts sont déjà hors dérogation : céréales (avoine, orge & seigle), Fabacées (luzerne & pois fourrager), ou le seront bientôt : moutarde, phacélie, Ray Grass, trèfle (1/07/23)**

**2<sup>ème</sup> cas : les autres espèces potagères : semences conventionnelles autorisées sur dérogation**

**Pour toutes les autres espèces potagères, on peut utiliser des semences conventionnelles non traitées si la variété choisie n'est pas ou plus disponible en semences biologiques, mais une dérogation doit être demandée avant le semis sur le site [semences-biologiques.org](http://semences-biologiques.org)**

**Pour toutes ces informations, le site de référence est [semences-biologiques.org](http://semences-biologiques.org)**